

LE DIVORCE

et la séparation
dans le domaine du
1er pilier

En 2016, plus de 40% des couples en Suisse ont recouru au divorce. Cette étape parfois difficile a un impact non seulement sur la vie courante mais également du point de vue des assurances sociales.

GÉNÉRALITÉS P. 36

Ce mémo a pour but de vous rendre attentif aux conséquences du divorce ou de la séparation dans le domaine du 1er pilier. Les pages indiquées se rapportent au guide à l'intention des couples mariés et partenaires enregistré.e.s édité par le BFEG.

SÉPARATION P. 9 ET 45

Comment faire confirmer la séparation par le juge?

SPLITTING (PARTAGE DES REVENUS) P. 36 ET 46

Après un divorce qu'advient-il de mon AVS?

COTISATIONS AVS P.37-38

Quand commence et quand s'arrête l'obligation de cotiser?

ENFANTS - ALLOCATIONS FAMILIALES P.24

Qui touche les allocations familiales après un divorce?

ENFANTS - BONIFICATIONS POUR TÂCHES ÉDUCATIVES P.24 ET 39

Qui bénéficie des bonifications pour tâche éducative après un divorce?

SUBVENTION CAISSE-MALADIE EN VALAIS

Si vous avez des difficultés financières, le droit à la subvention pour la caisse-maladie est examiné dès la séparation au moyen d'une demande spéciale à laquelle il faudra joindre une copie de la convention de séparation ou du jugement de divorce.